



Substances PsychoActives



SANTÉ  
AU TRAVAIL  
PROVENCE

# VOUS CONSOMMEZ DES PSYCHOTROPES

## QUE SONT LES MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES ?

Les médicaments psychotropes (ou médicaments psychoactifs) agissent sur le système nerveux et modifient l'état de conscience, ils peuvent être pris :

### Pour trouver le sommeil :

- hypnotiques (appelés aussi somnifères)

### Pour soulager une souffrance morale :

- le plus souvent anxiolytiques (appelés aussi tranquillisants) avec parfois des antidépresseurs, moins souvent neuroleptiques (appelés aussi antipsychotiques).

Pour également soulager une souffrance physique importante (antalgiques majeurs ou analgésiques).

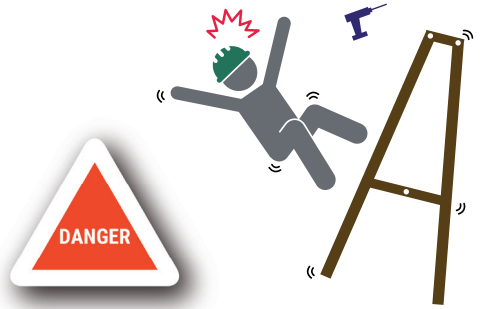
Ces médicaments sont délivrés exclusivement sur ordonnance médicale



BROCHURE  
PREVENTION

# MEDICAMENTS PSYCHOTROPES, VIGILANCE ET TRAVAIL

La consommation de psychotropes peut **contre-indiquer** certains postes de travail notamment les Postes de Sureté-Sécurité (conducteur professionnel, cariste, travailleur en hauteur, utilisateur de machines ou de produits dangereux...).



**Pensez à regarder les pictogrammes** sur les boîtes de médicaments et soyez vigilant si vous êtes amené à conduire. Parlez de votre activité professionnelle à votre médecin traitant et de votre traitement à votre médecin du travail.



**Soyez prudent**  
(ne pas conduire sans avoir lu la notice)



**Soyez très prudent**  
(ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de la santé)

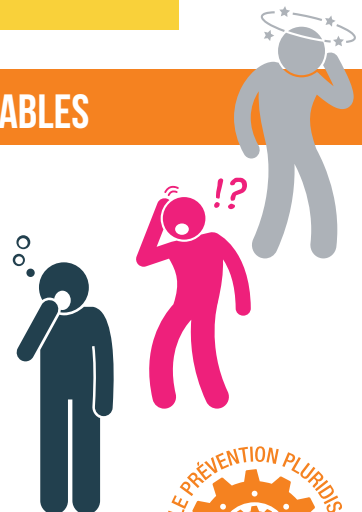


**ATTENTION, danger !**  
Ne pas conduire  
(pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin)

Les effets des médicaments et leurs conséquences sont davantage ressentis en **début de traitement**. C'est donc à ce moment-là qu'il faut être particulièrement attentif.

## MEDICAMENTS PSYCHOTROPES ET EFFETS INDESIRABLES

- Effets « affaiblissants » : somnolence, altération de la vigilance et de l'attention (notamment pour la conduite), troubles de la vision, de l'équilibre, de la mémoire.
- Effets « stimulants » : agressivité, euphorie, oubli du risque.
- Autres : trouble du rythme cardiaque et de la tension artérielle.





## 1- Un médicament psychotrope reste un produit dangereux :

### Respecter les doses et les durées de prescription.

- En effet, l'**auto-médication** comporte des risques comme celui d'entraîner une dépendance (malaise ou mal être à l'arrêt du traitement) et/ou d'avoir un retentissement professionnel, familial ou social, voire d'autres conséquences psychologiques ou psychiatriques.
- **L'arrêt brutal d'un traitement**, à votre initiative, peut entraîner des complications. En général, il est préférable de réduire progressivement les doses selon les conseils de votre médecin.
- Il existe de fréquentes **interactions** avec d'autres médicaments.

## 2- Ne pas associer les médicaments à d'autres substances psychoactives (alcool, cannabis, autres médicaments psychotropes non prescrits, autres substances illicites...)



Risque d'augmentation ou d'annulation des effets des substances absorbées ; multiplication du risque routier ou d'accidents du travail.

## 3- Les médicaments ne suffisent généralement pas à eux seuls. Il est préférable d'associer une psychothérapie.

## 4- En cas d'intoxication, prévenir le centre anti-poison du département de votre lieu d'habitation

**Ne pas interrompre** le traitement sans l'avis de votre médecin. **Pas d'auto-médication**, ne pas acheter de médicaments sur internet. Pour certains psychotropes (somnifères, tranquillisants), **il existe des alternatives non médicamenteuses.**

## PARLEZ-EN AVEC VOTRE MEDECIN

- Drogues Info Service : 0 800 23 13 13 (7 jours / 7 – appel gratuit depuis un fixe)
- Site de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) : [www.afssaps.fr](http://www.afssaps.fr)
- Centre Anti-Poison Marseille : 04 91 75 25 25
- Si urgence vitale : SAMU et POMPIERS Tél: 112

# LES PRINCIPAUX MÉDICAMENTS ET LEUR DURÉE DE PRESCRIPTION :

Classe de médicaments	Indication principale et effets	Durée de prescription
<b>Les somnifères (hypnotiques) :</b> Imovane (Zopiclone), Stilnox (Zolpidem), Havlane (Loprazolam), Noctamide (lormétazépam)	Insomnie  <b>Effet :</b> Induction et maintien du sommeil	Maximum 4 semaines
<b>Les tranquillisants (anxiolytiques) :</b> Lexomil (Bromazepam), Xanax (Alprazolam), Lysanxia (Prazépam), Témesta (Lorazépam), Séresta (Oxazépam), Valium (Diazépam), Tranxène (Clorazépate dipotassique), Atarax (Hydroxyzine), Strésam (Etifoxine)	Anxiété, angoisse et insomnie  <b>Effet :</b> Diminution de l'anxiété, effet calmant, relaxation musculaire	Maximum 12 semaines
<b>Les antidépresseurs :</b> Seroplex (Escitalopram), Prozac (Fluoxétine), Déroxat (Paroxétine), Zoloft (Sertraline), Seropram (Citalopram), Floxyfral (Fluvoxamine), Effexor (Venlafaxine), Norset (Mirtazapine), Athymil (Miansérine), Cymbalta (Duloxétine), Laroxyl (Amitriptyline), Stablon (Tianépine), Divarius (Paroxétine).	Dépression  <b>Effet :</b> Amélioration de l'humeur	Minimum 6 mois, à arrêter progressivement avec l'avis du médecin prescripteur
<b>Les neuroleptiques (antipsychotiques) :</b> Tercian (Cyamémazine), Risperdal (Risperidane), Zyprexa (Olanzapine), Largartil (Chlorpromazine), Haldol (Halopéridol), Xéroquel (Quiétapine), Tiapridal (Tiapride), Abilify (Aripiprazole), Solian (Amisulpride)	Psychose  <b>Effet :</b> Réduction des symptômes psychotiques et effet anxieux	Plusieurs mois ou plusieurs années
<b>Les thymorégulateurs :</b> Téralithe (Lithium), Tégrétole (Carbamazépine), Dépamide (Valpromide), Dépakote (Divalproate de sodium)	Troubles bipolaires  <b>Effet :</b> Régulation de l'humeur	Plusieurs mois ou plusieurs années, parfois à vie
<b>Les antalgiques majeurs :</b> Efferalgan codéiné, codoliprane (Codéine), Tramadol, Lamaline, Izalgi, Ixprim, Moscontin, Skénan (Sulfate de Morphine)	Douleur	Durée limitée
<b>Les TSO (Traitement Substitutif aux Opiacés) :</b> Subutex (Buprénorphine), Méthadone	Dépendance aux opiacés	Durée limitée

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur réglementaire ».

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.  
 Il est votre conseiller pour les risques professionnels  
**0800 360 400 - [www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr)**

